



Département des Alpes de Haute Provence

Mairie de Champtercier
115 rue Principale
04660 CHAMPTERCIER

ARRETÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE: N° AR 04 047 AR_11_2024

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DU POUNTIN

Le Maire de CHAMPTERCIER,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'intérêt général,

VU la demande formulée par l'Entreprise SACCO, rue Ferdinand de Lesseps 04000 DIGNE-LES-BAINS;

CONSIDÉRANT que la circulation doit être réglementée **rue du Pountin à Champtercier**, pendant la durée des travaux de travaux de reprise des canivaux à compter du 19/02/2024 et ce jusqu'au 01/03/2024 inclus.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du 19/02/2024 et ce jusqu'au 01/03/2024 inclus, la circulation devra être réglementée selon les besoins du chantier ainsi qu'il suit :

circulation interdite

interdiction de stationner sur l'emprise du chantier

ARTICLE 2 :

La signalisation appropriée est de la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux. Elle sera mise en place, entretenue et déposée par l'Entreprise SACCO.

ARTICLE 3 :

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise chargée des travaux dès qu'elle n'aura plus son utilité.

ARTICLE 4 :

L'entreprise **effectuera, en permanence, les nettoyages nécessaires.**

Les dégradations éventuelles de la chaussée sont à la charge de l'entreprise.

La sécurité du chantier sera à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise chargée des travaux et affiché par ses soins à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera affiché sur le panneau d'informations de la commune de Champtercier.

Le Maire de la Commune de Champtercier, le Commandant du groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, notifié au pétitionnaire et publié dans les formes prescrites.

Fait à Champtercier, le 15/02/2024

Le Maire
Antoine ARENA

